



# REPLACEMENT DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS ET CHAUFFAGES A ENERGIES FOSSILE

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Requérant (propriétaire) :

Société : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....  
NPA/Lieu : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

### Auteur du projet :

Société : .....  
Nom : .....  
Adresse : .....  
NPA/Lieu : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

### Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte : .....  
Nom de la banque ou CCP : .....  
N° compte/IBAN : .....

### Planning des travaux subventionnés (dates : mois/an) et coût :

Début des travaux : ..... Fin des travaux : ..... Coût (CHF) : .....

### Situation du bâtiment :

Rue et N°: ..... Lieu-dit : .....  
Genre de bâtiment :  Neuf  Existant Année de construction : .....  
Affectation (selon SIA 380/1) :  Habitat collectif  Habitat individuel  Autres  
Surface chauffée brute du bâtiment ou SRE : .....m<sup>2</sup> Nombre d'appartements : .....

### Caractéristiques de l'installation :

#### Installation électrique actuelle

Marque des radiateurs : .....  
Puissance totale des radiateurs (kW) : .....  
Année de mise en service : .....  
Energie consommée pour le chauffage :  
Année 1 : ..... > .....  
Année 2 : ..... > .....

#### Installation future avec réseau hydraulique

Nouvelle production de chaleur à énergie  
renouvelable :  
 Bois  
 Pompe à chaleur  
 Autre : .....  
Marque : .....  
Type : .....  
Puissance installée (kW) : .....

### Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Offre du fournisseur pour la production de chaleur et pour la création du réseau hydraulique de chaleur (description et prix).

**Les dossiers incomplets seront retournés au requérant**

# Remplacement de chauffages électriques directs et chauffages à énergie fossile

## Conditions pour l'octroi des aides financières communales

<b>REPLACEMENT DE CHAUFFAGES ELECTRIQUES DIRECTS</b>	
<b>BATIMENTS EXISTANTS</b>	<b>CONDITIONS PARTICULIERES</b>
Forfait : CHF 1'000.—	1) La centrale de chauffe doit fonctionner entièrement avec une énergie renouvelable. 2) L'utilisation d'une pompe à chaleur réversible fournissant des prestations de refroidissement en été ne donne pas droit à une subvention. 3) La puissance maximale subventionnée est de 70 W/m <sup>2</sup> de surface brute chauffée. 4) Mise en service dans les 12 mois au maximum après la décision.

\* SRE = Surface de référence énergétique ou surface chauffée brute du bâtiment

**Les travaux ne peuvent pas débuter avant la réception de l'accusé de réception du dossier complet.**

**Les demandes seront traitées en fonction de leur ordre d'arrivée et de la somme disponible sur le fonds communal pour l'énergie et le développement durable.**

**Le versement de la subvention s'effectuera après réception et validation de votre demande et du formulaire « demande de versement de la subvention ».**

L'octroi de subventions par la Confédération ou le Canton ne limite pas la possibilité d'obtenir une subvention au travers de ce fonds.

Lieu et date : .....

Le requérant : .....

**NE PAS COMPLETER**

Traité en séance de la Commission de développement durable le : .....

Calcul de la subvention : .....

.....

.....

.....

Montant octroyé : .....

Visa de deux membres de la Commission

Nom : .....

Nom : .....

Signature : .....

Signature : .....

**Visa de la Municipalité**

**Chardonne, le .....**